

Procès-verbal de séance Séance du 26 mars 2024

L'an 2024 et le 26 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de CARDOSO David, Maire

Présents : M. CARDOSO David, Maire, Mmes : COUSIN Linda, DENIS Sonia, LEMONNIER Marie, LETORT Karine, LETURGEON Karine, LOQUER Sonia, SEITE Bettina, MM : BRUNEAU Christophe, HOUDAYER Paul, M. LENORMAND Rémy, M. PARMENTIER Marc, M. ROUSSILLON Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUEDON Jean-Luc à M. HOUDAYER Paul, M. LEMOINE Eric à M. PARMENTIER Marc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 22/03/2024

Date d'affichage : 22/03/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEMONNIER Marie

Objet(s) des délibérations

- ❖ **2024 018** : Taux imposition fiscalité locale
- ❖ **2024 019** : Vote budget primitif 2024 commune (42900)
- ❖ **2024 020** : Vote budget primitif 2024 lotissement Longeraie 3 (42908)
- ❖ **2024 021** : Vote budget primitif 2024 lotissement Pré Neuf (42909)
- ❖ **2024 022** : RODP Orange
- ❖ **2024 023** : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents
- ❖ **2024 024** : Subvention produit des amendes de police 2024
- ❖ **2024 025** : Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
- ❖ **2024 026** : Mobilité douce : mise en place du Plan Vélo

Approbation du Procès-Verbal de séance du 20 février 2024 :

Ni retour ni commentaire, approbation du Procès-verbal à l'unanimité des élus présents.

Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

Pas de commentaire ou d'observation de la part des élus présents.

Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Pas de commentaire ou d'observation de la part des élus présents.

Taux d'imposition fiscalité locale

réf : 2024-018

- **VU** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
- **VU** l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2024 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

Monsieur le maire rappelle que les taux de la fiscalité locale étaient les suivants en 2023 :

Taxe foncière (bâti) : 39,40
 Taxe foncière (non bâti) : 34,89
 Taxe d'Habitation (TH)11,51

Monsieur le maire rappelle également qu'une réforme de la taxe d'habitation est entrée en vigueur précédemment (2021). La commune a récupéré le foncier bâti départemental (avec un taux de 19.56). Le taux consolidé en 2021 était donc de 39.40 : comprenant le taux communal 2020 de 19.54 et le taux départemental 2020 de 19.86.

Monsieur le maire explique également au Conseil municipal que pour 2024 la Taxe d'Habitation (TH) doit également être votée. Elle est maintenant dénommée "Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale".

Monsieur le Maire précise que l'Insee a publié l'indice des prix à la consommation qui sert à calculer la hausse des bases locatives et, in fine, celle des impôts fonciers. Aussi, d'après les prévisions, la taxe foncière va augmenter d'au minimum 3,9 % en 2024.

Monsieur le maire propose de ne pas augmenter la fiscalité locale et de voter le maintien des taux suivants au titre de l'année 2024 :

Taxe foncière (bâti) : 39,40
 Taxe foncière (non bâti) : 34,89
 Taxe d'Habitation (TH)11,51

Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré DECIDE :

- De voter, pour 2024, les taux de la fiscalité locale tel qu'indiqués ci-dessus.

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Vote budget primitif 2024 commune (42900)

réf : 2024-019

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la présentation du budget prévisionnel et des statistiques financières de la commune,
- Vu l'avis de la commission des finances du 12 mars 2024,

Après la présentation des statistiques financières de la commune et la réunion de la commission finances du 12 mars 2024, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024.

Les documents annexes diffusés au Conseil Municipal présentent et commentent les données financières de ce budget.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré DECIDE :

D'approuver le Budget Primitif 2024 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	1 857 903.89 €
Recettes	1 857 903.89 €

Investissement

Dépenses	1 322 390.29 €
Recettes	1 322 390.29 €

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Vote budget primitif 2024 lotissement Longeraie 3 (42908)
réf : 2024-020

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la présentation du budget prévisionnel et des statistiques financières de la commune,
- Vu l'avis de la commission des finances du 12 mars 2024,

Après la présentation des statistiques financières de la commune et la réunion de la commission finances du 12 mars 2024, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024.

Les documents annexes diffusés au Conseil Municipal présentent et commentent les données financières de ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'approuver le Budget Primitif - Longeraie 3- 2024 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	38 032.70 €
Recettes	38 032.70 €

Investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Vote budget primitif 2024 lotissement Pré Neuf (42909)
réf : 2024-021

- Des statistiques financières de la commune,
- Vu l'avis de la commission des finances du 12 mars 2024,

Après la présentation des statistiques financières de la commune et la réunion de la commission finances du 12 mars 2024, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024.

Les documents annexes diffusés au Conseil Municipal présentent et commentent les données financières de ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'approuver le Budget Primitif – Pré Neuf - 2024 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	392 792.00 €
Recettes	452 247.99 €

Investissement

Dépenses	633 605,00 €
Recettes	633 605,00 €

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

RODP ORANGE
réf : 2024-022

- **VU** l'article L 2333-84 du Code Général des collectivités territoriales ;
- **VU** le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023 :

- pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : selon le tarif actualisé par le coefficient 2023.
- pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : selon le tarif actualisé par le coefficient 2023.
- pour les autres installations, par m² au sol : selon le tarif actualisé par le coefficient 2023.

Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche par application des règles suivantes :

- de 1 à 49 centimes : arrondi à l'euro inférieur
- de 50 99 centimes : arrondi à l'euro supérieur

Redevance 2024

Suite à votre mail, nous vous prions de trouver ci-dessous, la fiche de l'état du patrimoine arrêté au 31/12/2022 qui vous permettra d'émettre le titre de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'exercice 2024.

Les tarifs de base 2006 sont les suivants :

40 € le km d'artères aériennes

30 € le km d'artères souterraines

20 € le m² d'emprise au sol

Le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2024 est de 1.60900 soit :

64.36 € le km d'aérien

48.27 € le km de souterrain

32.18 € le m² d'emprise au sol

Fiche de l'état du patrimoine 2023 arrêté au 31/12/2023

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Parné sur Roc

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne haut-débit		
PARNE SUR ROC	26,442	9,085	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	26,442	9,085	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	26,442	9,085			0,50		0,00	0,00

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé
Artères aériennes	26,442	40,000	64,36
Artères en sous-sol	9,085	30,000	48,27
Emprise au sol	0,500	20,000	32,18
			1 701,81€
			438,53€
			16,09 €
			2 156,43 €

Indice 2023 1,60900

TOTAL REDEVANCE 2024

2 156.43 €

aérien / appui EDF / potelet / branchement : Artères aériennes
 conduite multiple / câble enterré : Artères souterraines
 cabine / armoire / borne : Emprise au sol en m²

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

CHARGE Monsieur le Maire et le Trésorier de l'exécution de la présente délibération, chacun en ce qui les concerne.

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Protection sociale complémentaire- Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents réf : 2024-023

Exposé :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 mars 2024

Après discussion, l'assemblée délibérante décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Subvention produit des amendes de police 2024

réf : 2024-024

- **Considérant** le schéma de circulation apaisé mis en place à Parné sur Roc.
- **Considérant** la nécessité de sécuriser la rue du val d'Ouette.

Exposé :

Un premier plan de circulation apaisé a été mis en place en 2016-2017 avec la mise en place de zone 30, et de zone de rencontre limitée à 20 km/h, de plateaux ralentisseurs...

Les aménagements de la rue du Val d'Ouette ne donnent pas entière satisfaction, la vitesse ressentie par les riverains et les visiteurs (randonneurs, tourisme, sportifs) nous a été remonté comme étant bien au-delà des 20 km/h. La densité de circulation semble aussi être importante.

La pose d'un compteur pendant 2 semaines confirme en partie ces informations, notamment les vitesses mesurées.

Après échange et réunions de travail et d'échange avec les riverains, la gendarmerie, les services techniques du département, nous avons décidé d'aller un peu plus loin dans les aménagements visant à améliorer le plan de circulation apaisée sur cette rue.

Le Maire propose de solliciter auprès du Conseil départemental de la Mayenne une subvention « produits des amendes de police ». Cette dotation est limitée à une seule opération par an, l'aide est versée au taux cible de 25% avec un plafond de 40 000€ HT.

Le montant prévisionnel des travaux est de : 9 043.50 € HT représentant 2261.00 € de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De déposer** un dossier de demande de subvention au titre du « produit des amendes de police 2024 ».
- **D'autoriser le maire** à signer les tous les documents et pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

réf : 2024-025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants,

Vu le code du travail, notamment l'article D.1221-23-1,

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la convention tripartite annoncée,

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité ou l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle,

Considérant l'intérêt pour la collectivité ou l'établissement public de prévoir une gratification pour les stagiaires ;

Monsieur le Maire rappelle que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieure est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15 % du plafond de la Sécurité sociale).

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De verser** une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions ci-dessous :

- o Gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux minimal de 15% du plafond de la sécurité sociale ;
- **D'autoriser** le Maire ou Président à signer les conventions à intervenir ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6413.

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Mobilité douce : mise en place du Plan Vélo réf : 2024-026

L'Etat, le Département et Laval Agglomération mettent en place les moyens nécessaires au développement des mobilités alternatives à l'automobile individuelle. La mise en place de service de location de vélos (Vélib), d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, les premiers aménagements routiers à Laval et sa première couronne, et sur tout le département, annoncent le déploiement d'une stratégie cyclable globale pour le territoire. Ainsi, afin de se doter d'un cadre à la maille de son périmètre, la commune de Parné-sur-Roc va se doter de son premier Plan vélo. L'ambition portée est de devenir un acteur de l'usage du vélo au quotidien, de développer la part modale du vélo, de développer une culture locale du « vélotaffeur ».

Le plan vélo se vaudra partenarial et complémentaire des actions portées par les partenaires de la commune : l'Etat, le Département de la Mayenne, Laval Agglomération, les communes de Forcé, d'Entrammes, de Bonchamps et de Laval.

Document stratégique pluriannuel, il doit apporter une approche englobante et systémique dite « à 360° » au travers de l'ensemble des thématiques favorables à l'émergence de ce mode de déplacement : gouvernance territoriale, éducation, communication, services, infrastructures, équipements, tourisme...

Afin d'y répondre, le plan vélo comprend plusieurs documents et notamment :

- Un diagnostic des usages du vélo sur la commune et des aménagements existants,
- Un schéma directeur des infrastructures cyclables, proposant un premier réseau cyclable « optimal » à deux niveaux. Structurant (itinéraires à forts enjeux, définis en fonction de leur potentiel de pratique) et secondaire (secteur péri-urbain, tourisme).
- Un plan d'action pluriannuel 2025-2035,
- Un guide des bonnes pratiques en matière d'aménagement cyclable, document pédagogique à destination des maîtres d'ouvrage décrivant la mise en œuvre d'un projet cyclable et le niveau de qualité à atteindre.

Pour la réalisation de l'étude amenant la création de ce plan vélo, une consultation auprès de plusieurs bureaux d'études a été réalisée. Après analyse des offres, le bureau d'études IMMERGIS a été retenu pour un montant de 5050 € HT.

La commune doit ensuite pouvoir solliciter les accompagnements financiers proposés par l'Etat, le Département, Laval Agglomération... pour la réalisation d'infrastructures cyclables sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De valider** le lancement de l'opération « Plan vélo » telle que décrite ci-dessus ;
- **De retenir** le bureau d'Etudes IMMERGIS pour la réalisation de l'étude pour un montant de 5050€ HT ;
- **De charger** le Maire de déposer toute demande de subvention relative à ce projet.
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à ce projet.

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Complément de Procès-verbal

Compte rendu des commissions :

Commission mobilité Laval agglo (Sébastien ROUSSILLON) : A l'ordre du jour, l'éventualité d'un procès contre la RATP/DEV (exploitant du réseau) du fait de problèmes dans le cahier des charges, ce qui fait que le prestataire ne répond pas à ses obligations. L'affaire est entre les mains des juristes pour savoir si Laval agglo intente un procès ou pas.

Recrutement pour gérer le Plan mobilité Simplifié et le lancer. Une réunion est prévue le 05 avril, un référent élu doit être désigné pour siéger à cette commission.

Avenue de Chanzy : les travaux de construction de la voie verte se dérouleront de mai à septembre 2024 pour le tronçon devant Intermarché/Bricomarché. Circulation très difficile dans ce secteur.

Conseil d'école (Bettina SEITE) :

- Présentation des projets scolaires : autour du sport principalement
- Point sécurité : incendie. Potentiellement mis au budget 2024, l'achat d'un interphone avec caméra sur un des portails de l'école pour faciliter la gestion des entrées et sorties pendant les temps de classe.
- Présentation de la préparation de l'année prochaine
- Point sur la restauration scolaire, accueil périscolaire, plan mercredi

Comité syndical SIVU CIPAJ (Bettina SEITE) : - Vote du budget : résultat positif

- Travail sur les tarifs
- Augmentation de la contribution des communes de 2%
- Prime pouvoir d'achat pour les agents
- Validation du passage de l'inscription possible sur 4 jours par semaine l'été
- Direction adjointe (Aristide LETESSIER) a démissionné car il ne se retrouvait pas dans les missions confiées. Nous sommes de nouveau à la recherche d'un directeur adjoint

Informations diverses :

Prochain bulletin municipal (Bettina SEITE) : livraison sur le week-end du 6/7 avril. Le comité des fêtes souhaite délivrer des petits flyers pour leur événement du 1er juin. Ils vont prendre des tournées.

Prochaine réunion commission communication : le mardi 28 mai à 20h30 en salle du conseil municipal

Arrivée Arnaud MENAN aux services techniques (David CARDOSO) : arrivée le 4 mars dernier. Arnaud prend ses marques progressivement.

Travaux de rénovation énergétique de l'école (David CARDOSO) : nous sommes dans les délais pour le moment. Une délégation régionale pour la subvention FEDER va se déplacer très prochainement (le 03 avril).

Consultation entreprises travaux restauration clocher (David CARDOSO) : il y a eu une réponse sur tous les lots lors de la consultation d'entreprises. La prochaine étape est le 9 avril : commission MAPA pour le retour de l'analyse des offres. Une délibération sera prise au prochain conseil municipal. Lors de ce conseil municipal, nous délibérerons sur les demandes de subvention pour ce projet. Le début de chantier serait juin 2024. Cela va rendre indisponible l'église sur une période assez longue.

Chantiers avenir : fin de la rénovation du mur du cimetière. Concernant le mur du calvaire, situé rue de la tannerie, doivent intervenir également les personnes qui ont rénové le mur du cimetière. Faire remonter aux services techniques les retours positifs de leur travail sur le cimetière.

Autres informations :

- Chasse aux œufs à compter de 10h le dimanche 31 mars organisée par le comité des fêtes pour les enfants de l'école
- Lors du prochain conseil municipal, présence de Jérôme ALLAIRE, pour présentation du projet d'agrandissement du pôle médical d'Entrammes
- Echange de Sonia LOQUER avec une association de cartophile (carte postale). Cette association souhaiterait avoir des demandes de municipalité pour faire une étude sur un village pour regrouper par exemples les cartes postales qu'elle a, notamment pour permettre de faire une exposition de cartes postales.

Voir pour un projet avec cette association sur une journée des peintres ou une journée du patrimoine.

Dates des prochains CM 2024 :

- 23 juillet 2024 (si besoin)
- 27 août 2024
- 24 septembre 2024
- 22 octobre 2024
- 19 novembre 2024
- 17 décembre 2024

ÉMARGEMENTS

ELUS	FONCTION	ÉMARGEMENT
CARDOSO David	Maire	
Marie LEMONNIER	Secrétaire de séance	

Séance levée à: 23 :05

En mairie, le 26/03/2024
 Le Maire
 David CARDOSO

